

**PROCÈS VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 mai 2020**

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil vingt, le vingt-trois mai  
Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**,  
Présents : 14 légalement convoqué le 18/05/2020  
Pouvoir : 1 s'est assemblé salles Varenne-Waulsort

Membres présents : M. MORIN Pierre, Mme AMMANN Maryne, Mme BROSSET Sabrina, Mme FIGUEIREDO Lisa, Mme GODEFROY Stéphanie, M. GUIGNARD Willy, M. KAHIA Kamelle, M. LANOISELÉE Bertrand, M. LASSALLE François, Mme LHUILLIER Christèle, M. ORSAY François, Mme PINCHEMEL Véronique, M. PIOLET Josué, M. PIRAUDEAU Benoît,

Pouvoir : Mme PRIEUR Françoise à M. KAHIA Kamelle

Monsieur ORSAY François est désigné secrétaire de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, qui déclare les membres du conseil municipal suivants (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

M. MORIN Pierre, Mme AMMANN Maryne, Mme BROSSET Sabrina, Mme FIGUEIREDO Lisa, Mme GODEFROY Stéphanie, M. GUIGNARD Willy, M. KAHIA Kamelle, M. LANOISELÉE Bertrand, M. LASSALLE François, Mme LHUILLIER Christèle, M. ORSAY François, Mme PINCHEMEL Véronique, M. PIOLET Josué, M. PIRAUDEAU Benoît, Mme PRIEUR Françoise.

**2020-03-01 : ELECTION DU MAIRE**

Monsieur LASSALE François, doyen de l'assemblée, prend la présidence de l'assemblée et explique les modalités de l'élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Messieurs MORIN Pierre et GUIGNARD Willy sont candidats à la fonction de maire.  
Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 15  
Bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
GUIGNARD Willy : 3  
MORIN Pierre : 12

Monsieur MORIN Pierre ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Publié et reçu en Préfecture le 25/05/2020

**2020-03-02 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS****Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ainsi, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum ; elle doit disposer au minimum d'un adjoint. En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois à quatre adjoints. En fonction de la répartition prévue des délégations, le Maire propose de fixer à **trois** le nombre de postes d'adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après avoir délibéré, a fixé à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune.

Adopté à l'unanimité

**2020-03-03 : ELECTION DES ADJOINTS****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10, La délibération du conseil municipal n° 2018-04-02 de ce jour a décidé de fixer le nombre de d'adjoints au maire à TROIS,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Liste LHUILLIER

Suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8 Liste LHUILLIER: 15
--

La liste ayant obtenu l'unanimité, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- **Madame LHUILLIER Christèle, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire**
- **Monsieur PIOLET Josué, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire**
- **Madame FIGUEIREDO Lisa, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

*Publié et reçu en Préfecture le 25/05/2020*

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL : Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local ; M.M. GUIGNARD, LASSALLE et Mme PINCHEMEL remettent au Maire un exemplaire signé de cette charte.

- Propositions de la prochaine séance vendredi 29 mai à 19 heures et d'adresser aux élus municipaux les convocations aux réunions de conseil ou de commission par mail actées par l'assemblée.

Séance levée à 11h45.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 23 mai 2020 :**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Délibérations</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>FOLIO</b>
2020-03-01	Election du Maire		37
2020-03-02	Détermination du nombre d'adjoints	M. MORIN	38
2020-03-03	Election des adjoints	M. MORIN	38

Lecture de la charte de l' élu local

Annexes au procès-verbal du 23 mai

1. Procès-verbal d'installation du Conseil municipal
2. Charte de l' élu local

SIGNATURES